

**OBJET** : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de mise en place de blocs béton **au droit du parking du 01 allée de la Frambourg** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

**CONSIDERANT** que les services techniques de la Ville de Torcy réalisent l'installation de blocs béton au droit du parking du 01 allée de la Frambourg à Torcy,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

**Le lundi 24 mars 2025**, les travaux entrant dans le cadre de l'entretien de la voirie communale impliqueront la neutralisation de plusieurs places de stationnement par les agents des services techniques de la Ville de Torcy. Cette contrainte s'applique au droit du parking du **01 allée de la Frambourg à Torcy**.

### **ARTICLE II** : MODALITES

**Le lundi 24 mars 2025** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation des véhicules se fera en continuité.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du 01 allée de la Frambourg.
- Le responsable d'équipe devra s'assurer de la sécurité de ses agents travaillant sur le chantier,
- Le chantier et ses emprises devront être nettoyés journalièrement de façon soignée soit manuellement soit mécaniquement, aucun résidu de chantier ne devra subsister sur la voie publique.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la Ville de Torcy.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

**Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48h00 à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

**ARTICLE VI**: EXECUTION

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Les services techniques, régie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le 19 MARS 2025

Roméo OLIVEIRA



Maire adjoint chargé de la Mairie, des rétrocessions et de l'agriculture urbaine